



CONVENTION D'ADHESION DE LA VILLE DE DIJON A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE COTE D'OR

Entre les soussignés :

1°) La Ville de Dijon,
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 et désignée ci-après par l'expression « la Ville »,
d'une part,

L'association départementale des Francas de Côte-d'Or,
dont le siège social est situé 6, rue du Golf – 21800 QUETIGNY
représentée par son Président, Monsieur Eddie MARCHAND.
agissant au nom et pour le compte de l'association Départementale des Francas de Côte d'Or, en vertu d'une délégation du Comité directeur du 11 septembre 2017
et désignée ci-après par l'expression « les Francas de Côte d'Or »
d'autre part,

Article 1 – Objet :

La Ville de Dijon a choisi d'adhérer à l'Association Départementale des Francas de Côte d'Or, afin de l'aider à mettre en oeuvre les objectifs contenus dans son Projet Educatif Global et de soutenir l'action de cette association.

La présente convention d'adhésion (convention-cadre) a notamment pour conséquence l'établissement d'une charte annuelle de coopération fixant les axes prioritaires de la collaboration entre la Ville de Dijon et l'Association Départementale des Francas de Côte d'Or.

Article 2 – Engagement des Francas de Côte d'Or :

Les Francas, par leur expérience et par leur réseau de relations, sont à même d'accompagner les décideurs (élus d'associations, élus des collectivités territoriales, etc.), les animateurs permanents et saisonniers, les directeurs dans des domaines techniques particuliers : élaboration de projets de fonctionnement, étude de projets d'aménagement, accompagnement pédagogique pour des projets particuliers, etc...

Dans le cadre de la convention d'adhésion, les Francas de Côte d'Or s'engagent sur les objectifs suivants pour garantir le développement du projet local d'éducation :

- ⇒ L'animation de la mobilisation des acteurs éducatifs locaux et des citoyens autour des questions d'éducation.
- ⇒ La définition d'une gouvernance partagée pour assurer le développement du projet à long terme.
- ⇒ La création et l'animation d'espaces et de participation d'enfants et d'adolescents.
- ⇒ Le soutien au développement d'espaces d'éducation où se mettent en vie des pratiques éducatives de qualité.
- ⇒ La formation des acteurs éducatifs et tout particulièrement les professionnels de l'action éducative.

Article 3 – Engagement de la Ville de Dijon :

En vertu des statuts de l'association départementale des Francas de Côte d'Or, un représentant de la Ville de Dijon siègera à l'assemblée générale et disposera d'un nombre de mandats calculé en fonction du nombre de journées enfants déclarées.

Article 4 – Financement :

La participation de la Ville se fera sur la base d'un forfait d'adhésion auquel s'ajoute une variable calculée sur le nombre d'enfants et d'adolescents habitants et affectée d'un coefficient multiplicateur.

Le forfait ainsi que le coefficient multiplicateur feront l'objet d'une réévaluation après décision prise par l'assemblée générale de l'association départementale des Francas de Côte d'Or.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de transmission au contrôle de légalité pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2020.

Cependant, une résiliation peut intervenir pour motif d'intérêt général, sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de l'opération effective réalisée, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après une mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations.

Dans les six mois précédant l'échéance de la présente convention, la Ville et les Francas de Côte d'Or s'engagent à se rencontrer pour négocier les termes d'une éventuelle nouvelle convention d'adhésion.

Article 6 – Domiciliation :

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :

Ville de Dijon - Hôtel de ville - BP 1510 - 10, place de la Libération - 21000 Dijon

Association Départementale des Francas de Côte-d'Or - 6, rue du Golf - 21800 Quetigny



Fait à Dijon, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à
l'éducation,

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la
jeunesse et à l'enseignement
supérieur,

Pour la Fédération
Départementale
des Francas de Côte d'Or,

Le Président,

Anne DILLENSEGER

Hamid El HASSOUNI

Eddie MARCHAND